

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2025 - 0526

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

FETE DES ALLUMOIRS

10 octobre 2025

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la Fête des Allumoirs, le vendredi 10 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux autour de la salle Ducrocq, dans la rue Vauban et la rue Molière ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation intitulée Fête des Allumoirs est autorisée le vendredi 10 octobre 2025 entre 16h et 21h.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant le vendredi 10 octobre 2025 de 16h à 21h :

- Autour de la salle multisport Ducrocq et le long de la crèche Infantillages,
- Dans la rue Molière sur la portion située entre le numéro 7 et la rue Vauban.

**Article 3** : Le stationnement restera autorisé sur les deux parkings le long de la piscine, avec un accès entrées/sorties possible uniquement par la rue Vauban en dehors des heures indiquées à l'article 4.

**Article 4** : La circulation sera interdite entre 18h30 et 20h30 :

- Sur l'ensemble des voies de circulation autour de la piscine et de la salle Ducrocq,
- Dans la rue Vauban entre l'Avenue des Tulipes et la rue Edouard Branly,
- Dans la rue Molière entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue Vauban.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

**Article 5** : Les prescriptions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

**Article 6** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers et matérialisées par la des panneaux réglementaires posés au minimum 48h avant la manifestation.

**Article 7** : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame le Commandant de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 15 SEP. 2025



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Pascale LAHOUSTE

## HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.